

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE210

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre III bis »

« Indication de l'origine des produits alimentaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans ce texte un chapitre spécifique concernant l'indication de l'origine des produits alimentaires.